

B1 Informations sur les États contractants B1

WS SAMOA WS

Informations générales

Nom de l'office :	Ministry of Commerce, Industry and Labour (MCIL) (Samoa) Ministère du commerce, de l'industrie et du travail (Samoa)
Siège :	ACC House, Levels 3 & 4, Apia, Samoa
Adresse postale :	P.O. Box 862, Apia, Samoa
Téléphone :	(685) 204 41
Télécopieur :	(685) 204 43
Courrier électronique :	ipros@mcil.gov.ws mpal@mcil.gov.ws
Internet :	www.mcil.gov.ws
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Non
L'office envoie-t-il, par courrier électronique, des notifications en relation avec les demandes internationales ?	Oui
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Non
Office récepteur compétent pour les nationaux de Samoa et les personnes qui y sont domiciliées :	Ministère du commerce, de l'industrie et du travail (Samoa) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si le Samoa est désigné (ou élu) :	Ministère du commerce, de l'industrie et du travail (Samoa)
Le Samoa peut-il être élu ?	Oui (lié par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Brevets, brevets d'innovation
Dispositions de la législation de Samoa relatives à la recherche de type international :	Néant
Protection provisoire à la suite de la publication internationale :	Néant

Informations utiles si le Samoa est désigné (ou élu)

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si le Samoa est désigné (ou élu) :	Peuvent figurer dans la requête ou être communiqués ultérieurement. S'ils n'ont pas été communiqués dans le délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de l'invitation.
Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?	Non